



Commune de Cologny

Dans sa séance du 26 septembre 2013, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 15 oui et 1 abstention

1. D'accepter l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1 090 000 F se décomposant comme suit :

• réalisation des murs de soutènement	356 500 F
• construction du trottoir et reprofilage chaussée	400 000 F
• remplacement plantations	48 000 F
• marquages routiers	10 500 F
• travaux d'éclairage public et service incendie	71 000 F
• honoraires ingénieurs civils	90 000 F
• honoraires ingénieurs géomètres	13 500 F
• hausses 2014	34 000 F
• divers et imprévus	66 500 F

Total T.T.C.

Fr. 1 090 000 F

2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de ces dépenses sur le compte de la commune auprès de la Banque Cantonale de Genève.
3. De comptabiliser les recettes et les dépenses nettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2015 à 2034.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 novembre 2013.

Cologny, le 4 octobre 2013

Le Président du Conseil municipal :

Jean-Blaise HEMMELER